



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 61174

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'attribution des aides nationales prévues pour les agriculteurs en difficulté. Les jeunes agriculteurs de son département, tout en saluant la mise en place de ces aides, constatent que des conditions limitatives ont été posées à leur attribution, et notamment au seuil de spécialisation de 30 % qui tient assez peu compte des politiques départementales incitant à la diversification. Ils redoutent en conséquence que ces aides bénéficient peu aux agriculteurs touchés par les récents problèmes et qu'une sous-utilisation de l'enveloppe financière attribuée ne se produise. Aussi, il lui demande si un assouplissement de ces critères d'attribution est envisageable (réduction du seuil de spécialisation à 20 %) ainsi qu'un abandon aux départements des reliquats éventuels d'enveloppe financière.

## Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris l'entière mesure des fortes perturbations qu'a connues toute la filière bovine depuis le mois d'octobre dernier. Dès les premiers jours, il est intervenu en appui aux éleveurs et aux entreprises et continue à intervenir pour permettre à cette filière de retrouver les conditions d'une activité normale. L'objectif principal est le maintien d'un très haut niveau de sécurité sanitaire à tous les stades de production et de commercialisation des animaux et de leurs produits, lequel, associé à une meilleure information, permettra de restaurer la confiance du consommateur, qu'il soit français ou étranger. Ce retour de confiance, et donc de consommation, est, en effet, la seule voie durable du développement de l'activité de la filière. En outre, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre une solidarité nationale envers les éleveurs et les entreprises qui ont été les plus durement affectés par la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB). Cela s'est concrètement traduit par une gamme de dispositifs, adaptés à chaque maillon de la filière, arrêtés en étroite concertation avec les représentants professionnels des différentes familles. Pour les éleveurs, il s'agit de dispositifs d'aide à la trésorerie, avec l'accélération du versement des aides animales en 2000, le report de cotisations sociales, l'accès à des prêts bonifiés à 1,5 %, l'allègement des charges financières à travers la mobilisation du Fonds d'allègement des charges (FAC) (400 MF) et des mesures directes d'appui au revenu, avec l'accroissement de la part nationale de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) et un dispositif spécifique d'aide directe au titre de la solidarité nationale. Ce dernier volet représente à lui seul une enveloppe de 1 milliard de francs. Annoncé fin février 2001, il a d'ores et déjà fait l'objet de paiements pour la quasi-totalité des éleveurs concernés, grâce à une mobilisation exceptionnelle de l'ensemble des services du ministère de l'agriculture et de la pêche et de l'Office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviciculture (OFIVAL). Il s'agit là de délais très courts entre l'annonce du dispositif et le versement effectif des aides, d'autant plus que le Gouvernement a tenu à ce que, d'une part, la concertation avec les représentants des éleveurs soit la règle et que, d'autre part, puissent être prises en compte les spécificités locales ou régionales. C'est ainsi que les enveloppes de crédit ont été gérées au niveau départemental et que les commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA) ont été systématiquement associées à leur ventilation. Des règles ont été fixées au niveau national pour encadrer les choix départementaux : afin que les

aides soient ciblées vers les éleveurs les plus affectés par la crise de l'ESB, ces règles prévoient que les éleveurs spécialisés à moins de 30 % en viande ne soient pas considérés à priori comme éligibles. Toutefois, une marge de manoeuvre a été laissée aux directions départementales de l'agriculture et de la forêt, dans une limite de 10 % de l'enveloppe départementale, pour traiter des cas particuliers d'éleveurs qui ne répondraient pas au critère de spécialisation. Les observations faites à ce jour sur la mise en oeuvre du dispositif dans les départements montrent que la marge de manoeuvre a été le plus souvent utilisée et qu'il n'y a pas de risque de sous réalisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Balligand](#)

**Circonscription :** Aisne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61174

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 mai 2001, page 2895

**Réponse publiée le :** 20 août 2001, page 4767